

## COMMUNE DE SAINT-SULIAC

### COMPTE-RENDU DE LA Séance du Conseil Municipal du jeudi 20 mars 2014

Nombre de membres en exercice : 15 - Présents : 13 - Votants: 13

L'an deux mil quatorze, le vingt mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Saint Suliac, dûment convoqué le 8 mars, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Pascal BIANCO, Maire.

**Etaient présents :** Pascal BIANCO, Maire, Philippe MOURET, Michel THIEULANT, Francis LECOINTRE, Laurence ALLAIN, adjoints, Ange-René LEBELLOUR, Colette BORDIER, Jean-Yves BRIAND, Rémy BOUVET, Alain TAVET, Christophe POIRIER, Benoît ROUSSEL et Bruno PRIGENT conseillers municipaux.

**Etaient absents :** Jean-Pierre LANGLAIS, Jean-Claude GALLAND.

**A été élu secrétaire de séance :** Francis LECOINTRE.

#### DELIBERATION N° 2014/01

Affichée le 21.03.2014

#### Objet : COMPTE ADMINISTRATIF 2013 DE LA COMMUNE

Le **Conseil Municipal** réuni sous la présidence de **Monsieur MOURET, adjoint au Maire**, délibérant sur le compte administratif de l'exercice **2013**, dressé par **Monsieur Pascal BIANCO, Maire**, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés						
Opérations de l'exercice	640 726.40	727 434.82	170 471.07	497 741.19	811 197.47	1 225 176.01
<b>Totaux</b>	<b>640 726.40</b>	<b>727 434.82</b>	<b>170 471.07</b>	<b>534 384.70</b>	<b>811 197.47</b>	<b>1 261 819.52</b>
Résultat de clôture		<b>86 708.42</b>		<b>363 913.63</b>		<b>450 622.05</b>
		Besoin de financement (001 DI)				
		Excédent de financement (001 RI)	<b>363 913.63</b>			
		Reste à réaliser en dépenses et en recettes				
		Besoin de financement des R à R				
		Excédent de financement des R.à.R				
		Besoin total de financement				
		Excédent total de financement				
			<b>86 708.42</b>			
			<b>0.00</b>			

2° considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de

**au compte 1068 (investissement) : excédent de fonctionnement capitalisé;**

au compte 002 (fonctionnement) : excédent de fonctionnement reporté;

3° constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes;

4° reconnaît la réalité des restes à réaliser;

5° arrête à l'unanimité les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

#### DELIBERATION N° 2014/02

Affichée le 21.03.2014

#### Objet : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013 DE LA COMMUNE dressé par Mr BETHOUX, Trésorier.

**Le conseil municipal,**

Après s'être fait présenter le budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer, l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

**Après en avoir délibéré,**

**DECLARE** (à l'unanimité)

☞ que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2013 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**DELIBERATION N° 2014/03**

**Affichée le 21.03.2014**

**Objet : COMPTE ADMINISTRATIF 2013 DU CAMPING.**

Le **Conseil Municipal** réuni sous la présidence de **Monsieur Philippe MOURET, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire**, délibérant sur le compte administratif de l'exercice **2013** dressé par **Monsieur Pascal BIANCO, Maire**, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		<b>6 862.76</b>		<b>29 859.06</b>		<b>36 721.82</b>
Opérations de l'exercice	<b>44 187.76</b>	<b>53 424.40</b>	<b>6 155.26</b>		<b>50 343.02</b>	<b>53 424.40</b>
Totaux	<b>44 187.76</b>	<b>60 287.16</b>	<b>6 155.26</b>	<b>29 859.06</b>	<b>50 343.02</b>	<b>90 146.22</b>
Résultat de clôture		<b>16 099.40</b>		<b>23 703.80</b>		<b>39 803.20</b>

Besoin de financement (001 DI)  
Excédent de financement (001 RI)  
Restes à réaliser  
Besoin de financement  
Excédent de financement des R.à.R  
Besoin total de financement  
Excédent total de financement

<b>23 703.80</b>
<b>16 099.40</b>

2° considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de

au compte 1068 (investissement) : excédent de fonctionnement capitalisé;  
au compte 002 (fonctionnement) : excédent de fonctionnement reporté;

3° constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes;

4° reconnaît la réalité des restes à réaliser;

5° arrête à l'unanimité les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**DELIBERATION N° 2014/04**

**Affichée le 21.03.2014**

**Objet : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013 DU CAMPING, dressé par Mr BETHOUX, Trésorier.**

**Le conseil municipal,**

Après s'être fait présenter le budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer, l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

**Après en avoir délibéré,**

**DECLARE** (à l'unanimité)

⇒ que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2013 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### DELIBERATION N° 2014/05

Affichée le 21.03.2014

#### **Objet : COMPTE ADMINISTRATIF 2013 DU PORT DE PLAISANCE**

Le **Conseil Municipal** réuni sous la présidence de **Monsieur Philippe MOURET, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire**, délibérant sur le compte administratif de l'exercice **2013** dressé par **Monsieur Pascal BIANCO, Maire**, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés			<b>736.00</b>		<b>736.00</b>	
Opérations de l'exercice	<b>28 861.64</b>	<b>65 269.56</b>	<b>21 406.35</b>	<b>104 288.90</b>	<b>50 267.99</b>	<b>169 558.46</b>
Totaux	<b>28 861.64</b>	<b>65 269.56</b>	<b>22 142.35</b>	<b>104 288.90</b>	<b>51 003.99</b>	<b>169 558.46</b>
Résultat de clôture		<b>36 407.92</b>		<b>82 146.55</b>		<b>118 554.47</b>

Besoin de financement (001 DI)  
Excédent de financement (001 RI)  
Reste à réaliser  
Besoin de financement  
Excédent de financement des R.à.R  
Besoin total de financement  
Excédent total de financement

<b>82 146.55</b>
<b>36 407.92</b>

2° considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de

au compte 1068 (investissement) : excédent de fonctionnement capitalisé;

au compte 002 (fonctionnement) : excédent de fonctionnement reporté;

3° constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes;

4° reconnaît la réalité des restes à réaliser;

5° arrête à l'unanimité les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

### DELIBERATION N° 2014/06

Affichée le 21.03.2014

#### **Objet : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013 DU PORT DE PLAISANCE, dressé par Mr BETHOUX, Trésorier.**

**Le conseil municipal,**

Après s'être fait présenter le budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer, l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

**Après en avoir délibéré,**

**DECLARE** (à l'unanimité)

⇒ que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2013 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**DELIBERATION N° 2014/07**

**Affichée le 21.03.2014**

**Objet : COMPTE ADMINISTRATIF 2013 DU COMMERCE ET HABITAT.**

Le **Conseil Municipal** réuni sous la présidence de **Monsieur Philippe MOURET, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire**, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013 dressé par **Monsieur Pascal BIANCO, Maire**, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés			<b>141 354.26</b>		<b>141 354.26</b>	
Opérations de l'exercice	<b>8 626.99</b>	<b>21 608.87</b>	<b>59 524.15</b>	<b>13 102.11</b>	<b>68 151.14</b>	<b>34 710.98</b>
Totaux	<b>8 626.99</b>	<b>21 608.87</b>	<b>200 878.41</b>	<b>13 102.11</b>	<b>209 505.40</b>	<b>34 710.98</b>
Résultat de clôture		<b>12 981.88</b>	<b>187 776.30</b>		<b>174 794.42</b>	

Besoin de financement (001 DI)  
Excédent de financement (001 RI)  
Restes à réaliser  
Besoin de financement  
Excédent de financement des R.à.R  
Besoin total de financement  
Excédent total de financement

<b>187 776.30</b>
<b>12 981.88</b>

2° considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de

au compte 1068 (investissement) : excédent de fonctionnement capitalisé;

au compte 002 (fonctionnement) : excédent de fonctionnement reporté;

3° constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes;

4° reconnaît la réalité des restes à réaliser;

5° arrête à l'unanimité les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**DELIBERATION N° 2014/08**

**Affichée le 21.03.2014**

**Objet : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013 DE « Commerce et Habitat » dressé par Mr BETHOUX, Trésorier.**

**Le conseil municipal,**

Après s'être fait présenter le budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer, l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

**Après en avoir délibéré,**

**DECLARE** (à l'unanimité)

⇨ que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2013 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**DELIBERATION N° 2014/09**

**Affichée le 21.03.2014**

**Objet : COMPTE ADMINISTRATIF 2013 DE L'ASSAINISSEMENT**

Le **Conseil Municipal** réuni sous la présidence de **Monsieur Philippe MOURET, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire**, délibérant sur le compte administratif de l'exercice **2013** dressé par **Monsieur Pascal BIANCO, Maire**, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré

1° lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés			<b>36 304.09</b>		<b>36 304.09</b>	
Opérations de l'exercice	3 392.00	42 286.17	418.60	293 608.10	3 810.60	335 894.27
Totaux	<b>3 392.00</b>	<b>42 286.17</b>	<b>36 722.69</b>		<b>40 114.69</b>	<b>335 894.27</b>
Résultat de clôture		<b>38 894.17</b>		<b>256 885.41</b>		<b>295 779.58</b>

Besoin de financement (001 DI)	
Excédent de financement (001RI)	<b>256 885.41</b>
Reste à réaliser	
Besoin de financement	
Excédent de financement des R.à.R	
Besoin total de financement	
Excédent total de financement	
2° considérant l'excédent de fonctionnement, décide d'affecter la somme de	<b>38 894.17</b>

au compte 1068 (investissement) : excédent de fonctionnement capitalisé;

au compte 002 (fonctionnement) : excédent de fonctionnement reporté;

3° constate les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes;

4° reconnaît la réalité des restes à réaliser;

5° arrête à l'unanimité les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

**DELIBERATION N° 2014/10**

**Affichée le 21.03.2014**

**Objet : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2013 DE L'ASSAINISSEMENT, dressé par Mr BETHOUX, Trésorier.**

**Le conseil municipal,**

Après s'être fait présenter le budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer, l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013.

Après s'être assuré que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes.

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

**Après en avoir délibéré,**

**DECLARE** (à l'unanimité)

⇒ que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2013 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

#### **DELIBERATION N° 2014/11**

**Affichée le 21.03.2014**

### **Objet : MISSION D'ASSISTANCE A LA PROCEDURE DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Le contrat pour exploitation par affermage du service d'assainissement collectif arrive à son terme définitif le 30 juin 2014.

Le Cabinet G études Consultants de St Nazaire propose à la commune une mission d'assistance à la procédure de délégation du service public d'assainissement collectif pour un montant de 3 850€ HT dans l'attente de la réhabilitation de la station d'épuration.

*Le Conseil Municipal*, après en avoir délibéré,

→ **Décide à l'unanimité**

- **De** donner mission d'assistance au Cabinet G études Loire Océan consultants-Monsieur Trichet-CIL-1 bd Paul Leferme-44600 St Nazaire pour la procédure de délégation du service public d'assainissement collectif pour un montant de 3 850€ HT. Sur demande de la collectivité, réunion ou prestation complémentaire seront facturées 500€ HT. La somme sera prévue au budget primitif de l'assainissement.

#### **DELIBERATION N° 2014/12**

**Affichée le 21.03.2014**

### **Objet : ADOPTION DU PRINCIPE DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Que le service public d'assainissement est actuellement géré en délégation de service public par affermage, par un contrat avec Véolia qui arrive à échéance le 30 juin 2014,

Que conformément à l'article L 1411-4 du CGCT la collectivité doit se prononcer sur le mode de gestion future de ce service.

Que la mise en service de la nouvelle station d'épuration est prévue pour le second semestre 2015 et qu'une nouvelle réflexion sur la gestion du service sera engagée à cette occasion.

Que l'évolution de la réglementation sur la gestion de l'assainissement collectif implique des besoins de contrôles accrus des équipements de collecte et de traitement des eaux usées et la commune ne dispose pas des moyens et compétences pour gérer ces équipements.

Qu'en outre, la bonne gestion des installations nécessite la mise en place d'une astreinte, des compétences de haut niveau pour assurer le suivi des volumes, le suivi des rejets et la continuité du service que les moyens des services communaux ne permettent pas d'organiser.

Sur les bases des données contenues dans le rapport sur le principe de délégation du service public, propose de lancer la délégation du service sous la forme d'affermage à compter de la fin du contrat actuel, soit le 1<sup>er</sup> Juillet 2014, pour une durée ne pouvant excéder 1,5 an. Toutefois, si le prix obtenu après négociation était substantiellement supérieur à l'évaluation de la Régie, se préserve la possibilité d'interruption de la procédure et de réexamen des conditions de gestion future.

L'affermage du service est soumis à la procédure prévue par les Articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et le Décret 93-471 du 24 Mars 1993.

Informe l'assemblée délibérante qu'en application des dispositions de la Loi n° 93-122 du 29 janvier 1993, il convient d'engager les publicités réglementaires relatives à la délégation de service public.

Conformément à l'Article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, une commission d'ouverture des plis sera constituée après renouvellement du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire demande l'avis de l'Assemblée.

**Le Conseil Municipal**,

Suite à l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ADOpte** le principe d'une délégation du service public d'assainissement par affermage.

➤ **CHARGE** la Commission d'Ouverture des Plis d'arrêter la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, et de leur aptitude à assurer la continuité du service public.

**HABILITE** la Commission prévue par les dispositions de l'Article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales à :

- ouvrir les plis contenant les candidatures des entreprises ;
  - dresser la liste des candidats admis à présenter une offre ;
  - ouvrir les plis contenant les offres des entreprises admises à présenter une offre ;
  - émettre un avis sur les offres des entreprises
- **AUTORISE** le Maire :
- à mener la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les dispositions des Articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales puis notamment sur la base des avis de la Commission, à négocier avec les candidats ayant présenté une offre.

**DELIBERATION N° 2014/13**

**Affichée le 21.03.2014**

**Objet : ETUDE DETAILLEE EFFACEMENT RESEAUX DU CHAMP ORAIN TRANCHE 2.**

Faisant suite à la délibération n° 45/2011 demandant l'inscription de travaux d'effacement de réseaux, le Syndicat Départemental d'Energie 35 nous fait parvenir l'étude détaillée accompagnée du tableau de financement joint en annexe afin que le Conseil Municipal délibère en vue de la présentation du dossier d'effacement des réseaux rue du Champ Orain tranche 2 à la Commission Départementale Environnement pour financement.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité*

**DECIDE**

- D'approuver l'étude détaillée présentée par le Syndicat Départemental d'Energie 35 pour l'effacement des réseaux dans le secteur du Champ Orain tranche 2 tel qu'indiqué au plan pour un montant restant à charge de la commune de 54 811.60€ (art.20415-participation sur réseau concédé = 14 851.60€ et art.238-avance sur travaux pour compte de tiers = 39 960€).
- De réaliser les travaux indiqués aussitôt que le dossier aura été retenu.
- Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2014 (programme 112).
- De verser la participation de la commune au maître d'ouvrage à l'avancement des travaux.
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation des travaux.

**DELIBERATION N° 2014/14**

**Affichée le 21.03.2014**

**Objet : RENOUELEMENT CONTRAT SEGILOG POUR LA BIBLIOTHEQUE.**

Le contrat n° 4611 d'acquisition de logiciels et de prestations de services pour la bibliothèque communale arrive à échéance au 31.01.2014 et il conviendrait de le renouveler pour trois ans.

*Le contrat a pour objet :*

- la cession du droit d'utilisation des logiciels dont la liste figure en annexe du contrat et de ceux développés dans le cadre du contrat avec documentation d'utilisation.

- La fourniture à la commune d'une prestation d'assistance, de suivi et de développement (adaptation et maintenance des logiciels).

*Les obligations de Segilog sont les suivantes :*

- Première mise en place et mise en ordre de marche de la logithèque sur un matériel et un système d'exploitation reconnus compatibles et formation initiale du personnel.
- Mise à disposition de l'ensemble des logiciels et de tous nouveaux logiciels conçus par Ségilog,
- Maintenance et modifications des logiciels.
- Conception de logiciels spécifiques à la demande de la commune.
- Formation périodique du personnel.

*La rémunération est la suivante :*

- Droits d'utilisation des logiciels existants-Développement de nouveaux logiciels-Cession du droit d'utilisation des nouveaux logiciels : 666€ HT/an.
- Maintenance et formation : 74€HT/an

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer pour le renouvellement du contrat pour trois années soit du 01.02.2014 au 31.01.2017.

➔ **Le Conseil Municipal décide (par 12 voix pour et 1 abstention.) :**

- De renouveler le contrat N° 4611 avec la Société SEGILOG pour la bibliothèque communale selon les termes précités pour 3 années du 01.02.2014 au 31.01.2017.

**DELIBERATION N° 2014/15**

**Affichée le 21.03.2014**

**Objet : SUBVENTION POUR LA PARTICIPATION 2014 DE LA COMMUNE AU CONTRAT NATURE THEMATIQUE REGIONAL.**

Le secteur du Mont Garrot a été choisi par l'université de Rennes 1 comme cadre d'un projet de recherche consistant en une étude sur l'évolution phytosociologique et celle de la faune des invertébrés de parcelles en déprise agricole et en retour à la naturalité. Les résultats de cette étude de trois ans seront communiqués à la commune et intégrés progressivement à son patrimoine dans un cadre pédagogique et touristique. La commune a attribué, par délibération en date du 25 juillet 2013, une subvention de 1 000€ pour l'année 2013 pour cette étude.

Le Président de l'université demande, pour la poursuite du projet, une participation de 1 000€ au titre de l'année 2014 pour aider au financement pour lequel la Région et le département se sont déjà engagés.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

➔ **Décide à l'unanimité**

- **De voter** une subvention d'un montant de 1 000€ pour l'année 2014 correspondant à la participation de la commune au contrat nature thématique régional.

La somme sera prévue au budget primitif de la commune à l'article 6574.

#### **DELIBERATION N° 2014/16**

**Affichée le 21.03.2014**

#### **Objet : CREATION D'UN EMPLOI D'AVENIR.**

Le Conseil municipal,

Vu la loi n°2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir ;

Vu le décret n°2012-1210 du 31 octobre 2012 relatif à l'emploi d'avenir ;

Vu le décret n°2012-1211 du 31 octobre 2012 tirant les conséquences des articles 7, 8 et 13 de la loi portant création des emplois d'avenir ;

Vu l'arrêté du 31 octobre 2012 fixant le montant de l'aide de l'Etat pour les emplois d'avenir

Après en avoir délibéré

**Article 1.** : Décide à l'unanimité la création d'un poste en emploi d'avenir :

Missions dévolues :	Durée de travail hebdo. :	Rémunération brute mensuelle :
Polyvalence technique (bâtiments, voirie et espaces verts)	35	1 445.42€

**Article 2.** : Autorise par conséquent, M le Maire à signer la convention et tout acte nécessaire à la mise en oeuvre du dispositif et à percevoir l'aide de l'Etat ainsi que les contrats de recrutement des agents en emplois d'avenir.

**Article 3.** : Dit que les crédits sont inscrits au budget communal.

#### **DELIBERATION N° 2014/17**

**Affichée le 21.03.2014**

#### **Objet : CREATION RUE OU IMPASSE ET ATTRIBUTION DE NUMERO POUR DEUX NOUVELLES HABITATIONS.**

Suite à l'édification de deux nouvelles habitations par la S.A. HLM La Rance, il convient d'attribuer un nom au chemin les desservant ainsi qu'un numéro aux deux maisons créées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- De nommer «chemin du clos du Gage », le chemin desservant les habitations nouvellement créées,
- D'attribuer le numéro 1a nouvelle habitation située au sud d et le n° 2 à l'habitation contiguë.
- De charger Le Maire des démarches pour la prise en compte de cette nouvelle numérotation par les Services du cadastre.

---

#### **Informations diverses :**

- *Manège DACOSTA* : stationnement non autorisé sur le front de mer cette année.

- *Aménagement desserte* : dossier toujours en cours.

*L'ordre du jour et les informations diverses étant épuisés, Le Maire lève la séance à 22h30 heures.*

Le 21 mars 2014

Le Maire,

Le secrétaire de séance